



**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et
de stationnement**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise STRADEST située 6 rue du Malambas 57280 HAUCONCOURT, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un chemin communal et l'élargissement de trottoirs sur le domaine public ;

CONSIDERANT que ces travaux de voirie auront lieu du 17/08/2026 au 04/09/2026, sur plusieurs rues de la commune de Bettelainville et ses annexes ; et que cette période pourra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Objet

Dans le cadre de divers travaux d'aménagement de voiries réalisés par l'entreprise STRADEST, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après, sur la rue des Chenevières, la rue de Metz et la rue de Luttange.

Article 2 - Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du lundi 17 août au vendredi 4 septembre inclus**.

Toutefois, cette période pourra être prolongée si les nécessités du chantier l'exigent, notamment en raison de contraintes techniques, des conditions météorologiques ou de tout autre aléa lié à la bonne exécution des travaux.

Article 3 - Impasse Rue des Chenevières

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Impasse rue des Chenevières, la circulation de tous véhicules sera interdite pendant la durée des travaux.

Toutefois, l'accès sera maintenu pour les riverains, dans la mesure où les conditions du chantier le permettront.

Article 4 - Rue de Metz

Dans le cadre des travaux d'élargissement du trottoir de la rue de Metz, la circulation s'effectuera en demi-chaussée sous alternat, réglé par feux tricolores, pendant la durée des travaux.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et sur l'emprise du chantier.

Article 5 - Altroff Rue de Luttange

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin communal, des entrées et sorties de camions de chantier sont à prévoir au niveau de l'accès au chemin de champs pendant toute la durée des travaux.

Article 6 - Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Exécution

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUENANGE, ainsi que tous les services de police habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la Commune.

Article 8 - Recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 - Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise STRADEST
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GUENANGE,
- La Communauté de Commune de l'Arc Mosellan, service déchets.

Bettelainville, le 06/08/2026

Le Maire,
Bernard DIOU.

